

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 9

Nombre de suffrages : 9

**DATE DE LA
CONVOCATION**

06/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN.

Présents : Madame Martine BLIN, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Jean-Michel CRUZ, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Chantal MASIA, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE, Madame Séverine PHILIPPE et Madame Martine THOMAZIC.

Absents-excuses :

Pouvoirs :

Madame Chantal MASIA a été désignée secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CCAS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations décrites sont exactes et justifiées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les membres du Conseil d'Administration déclarent à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CCAS

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, un président spécifique a été nommé par l'ensemble du Centre Communal d'Action Sociale pour animer la présentation et le vote du compte administratif 2022.

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Séverine PHILIPPE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses de l'exercice :	5 129.04 €
Recettes de l'exercice :	4 635.00 €
Excédent 2021 :	713.41 €
Résultat de clôture :	+ 219.37 €

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les membres du CCAS remercient la mairie pour la subvention beaucoup plus conséquente que les autres années, permettant ainsi le maintien des différentes prestations.

Après que la Présidente ait quitté la salle, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022.

3/ AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU CCAS

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation de 219.37 €,

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et décide à l'unanimité de son affectation au budget primitif 2023 comme suit :

- 219.37 € au compte R 002 de la section de fonctionnement.

4/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CCAS

Section de fonctionnement :

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 5 439.37 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter le budget primitif 2023 tel que présenté.

5/ REPAS DES AINES ET COLIS DE FIN D'ANNEE 2023- AGE D'ATTRIBUTION

Madame la Présidente demande aux membres du CCAS de se prononcer sur l'âge limite pour que les administrés participent au repas des aînés ou bénéficient d'un colis. En 2022, l'âge d'attribution était fixé à 69 ans.

Considérant la nécessité de restreindre le nombre de bénéficiaires pour des raisons de contraintes budgétaires.

Au vu des difficultés rencontrées l'an passé pour respecter les prévisions budgétaires, les membres préfèrent augmenter à nouveau l'âge d'attribution des colis et de la participation aux repas à 70 ans. Ils espèrent ne plus à avoir à l'augmenter.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident de fixer à 70 ans l'âge des bénéficiaires pour le repas des aînés ou le colis de fin d'année.

6/ ATTRIBUTION A LA NAISSANCE

Par délibération en date du 25/03/2011 puis du 15/06/2022, en guise de bienvenue, le CCAS a décidé d'attribuer la somme de 30 € aux nouveaux nés dont les parents sont domiciliés sur la commune, sous réserve que ces derniers ouvrent un livret ou compte bancaire au nom de l'enfant.

Madame la Présidente propose de redéfinir les modalités d'attribution de cette aide.

Une famille est redevable de plus de 1700€ envers la collectivité, dettes qu'elle n'a à l'heure actuelle pas proposée de régulariser. Les membres du CCAS estiment qu'effectivement la mairie ne peut pas reverser des aides à des familles qui auraient des dettes vis-à-vis d'elle, d'autant plus si aucune solution n'est proposée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident :

- de verser la somme de 30 € sur un livret ou compte bancaire au nom de l'enfant,
- de préciser que l'aide sera versée sur présentation d'un RIB et d'un justificatif de domicile,
- que la demande doit être effectuée dans un délai d'un an à compter de la naissance,
- que l'aide ne sera pas attribuée si le demandeur ou ses parents sont redevables d'une quelconque dette envers la collectivité,
- de charger Madame la Présidente d'inscrire les dépenses correspondantes au budget du CCAS.

7/ AIDE AUX JEUNES A L'ENTREE AU LYCEE

Par délibération en date du 02/04/2021 puis du 15/06/2022, le CCAS a décidé d'aider les jeunes de la commune dans le financement de leurs études à l'entrée au lycée. Cette aide prend la forme d'un bon d'achat spécifiquement consacré à l'acquisition de fournitures scolaires.

Madame la Présidente propose de redéfinir les modalités d'attribution de cette aide.

Tout comme le point précédent, il est proposé de ne pas verser d'aide aux personnes redevables envers la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident :

- d'attribuer un bon d'achat de 25 € à chaque administré de la commune en classe de 3^{ème} poursuivant ses études,
- de préciser que le bon d'achat sera octroyé sur présentation d'un document attestant de l'affectation scolaire et d'un justificatif de domicile,
- que sauf emménagement récent, le bénéficiaire devra avoir suivi sa scolarité au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Civray – Saint Ambroix et ses frères et sœurs, s'il en a et s'ils sont en âge d'y être accueillis, devront y être inscrits,
- que l'aide ne sera pas attribuée si le demandeur ou ses parents sont redevables d'une quelconque dette envers la collectivité,
- de charger Madame la Présidente d'acquitter les factures du fournisseur correspondant aux achats effectués par les lycéens, dans la limite de la valeur du bon d'achat, et d'inscrire les dépenses au budget du CCAS.

8/ AIDE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

Par délibérations en date du 25/03/2011, du 13/04/2018 puis du 15/06/2022, le CCAS a décidé d'aider les jeunes de la commune à obtenir leur permis de conduire, outil indispensable pour une personne habitant dans une commune rurale. Le CCAS souhaite privilégier le passage de la conduite accompagnée, qui incite les jeunes à se responsabiliser et à avoir une certaine expérience lors de l'obtention finale du permis de conduire.

Madame la Présidente propose de redéfinir les modalités d'attribution de cette aide.

Tout comme le point précédent, il est proposé de ne pas verser d'aide aux personnes redevables envers la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident :

- de verser la somme de 75 € à chaque administré de la commune inscrit à la conduite accompagnée,
- de préciser que l'aide sera versée sur présentation d'un justificatif d'inscription, d'un RIB et d'un justificatif de domicile,
- que la demande doit être effectuée dans un délai de 6 mois à compter de la date d'inscription à l'auto-école,
- que cette aide pourra être versée à l'administré ou aux responsables légaux,
- que, sauf emménagement récent, le bénéficiaire devra avoir suivi sa scolarité au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Civray – Saint Ambroix et ses frères et sœurs, s'il en a et s'ils sont en âge d'y être accueillis, devront y être inscrits,
- que l'aide ne sera pas attribuée si le demandeur ou ses parents sont redevables d'une quelconque dette envers la collectivité,
- de charger Madame la Présidente d'inscrire les dépenses correspondantes au budget du CCAS.

9/ AIDE A L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ALERTE

Par délibération en date du 29/10/2010 puis du 15/06/2022, le CCAS a décidé d'aider les personnes qui font installer un médaillon ou un bracelet de téléassistance, dispositif d'alerte permettant de prévenir quelqu'un en cas de malaise ou de chute. Ce dispositif favorise le maintien à domicile.

Madame la Présidente propose de redéfinir les modalités d'attribution de cette aide.

Tout comme le point précédent, il est proposé de ne pas verser d'aide aux personnes redevables envers la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident :

- de rembourser les frais d'installation du médaillon à hauteur du montant des frais d'installation et dans la limite

- de 40€,
- de préciser que l'aide sera versée sur présentation de la facture acquittée, d'un RIB et d'un justificatif de domicile,
 - que la demande doit être effectuée dans un délai de 6 mois à compter du début du contrat de téléassistance,
 - que cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'achat d'une boîte à clés,
 - que l'aide ne sera pas attribuée si le demandeur est redevable d'une quelconque dette envers la collectivité,
 - de charger Madame la Présidente d'inscrire les dépenses correspondantes au budget du CCAS.

10/ AIDE A L'ACHAT D'UNE BOITE A CLES

Par délibération en date du 19/06/2015 puis du 15/06/2022, le CCAS a décidé d'aider les personnes qui achètent une boîte à clés. Fermée par un code, une boîte à clés permet de gérer de façon sécurisée l'accès au domicile des intervenants réguliers (personnel médical...) et des secours.

Madame la Présidente propose de redéfinir les modalités d'attribution de cette aide.

Tout comme le point précédent, il est proposé de ne pas verser d'aide aux personnes redevables envers la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident :

- de rembourser l'achat de la boîte à clés à hauteur du prix d'achat et dans la limite de 40 €,
- de préciser que l'aide sera versée sur présentation de la facture acquittée, d'un RIB et d'un justificatif de domicile,
- que la demande doit être effectuée dans un délai de 6 mois à compter de l'achat de la boîte à clés,
- que cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'installation d'un dispositif d'alerte,
- que l'aide ne sera pas attribuée si le demandeur est redevable d'une quelconque dette envers la collectivité,
- de charger Madame la Présidente d'inscrire les dépenses correspondantes au budget du CCAS.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les aides octroyées en 2022 :

En 2022 nous avons versé : 3 aides à la naissance pour 90 €, 4 aides à l'obtention du permis de conduire pour 300 €, 2 aides à l'achat de boîtes à clés pour 118 €, 2 aides à l'installation d'un dispositif d'alerte pour 78 € et 7 aides pour les jeunes entrant au lycée pour 175 €.

Choix de la date du repas des aînés :

Afin de réserver la salle des fêtes, Madame la Présidente propose que la date du repas des aînés soit arrêtée. La coutume étant de le faire le dernier dimanche du mois de novembre, Madame la Présidente propose le dimanche 26 novembre 2023.

Révision des listes de bénéficiaires des colis de fin d'année ou repas :

Il est nécessaire de faire un point sur la liste de bénéficiaires afin de s'assurer que tous les administrés qui pourraient prétendre au colis de fin d'année ou au repas soient bien enregistrés (liste jointe).

Confection des colis de fin d'année :

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à définir dès à présent les modalités de confection des colis de fin d'année : confection par eux-mêmes ou par une société spécialisée (pièces jointes : catalogues de sociétés).

Signalements EDF

EDF nous a fait part des difficultés de certains de ses clients habitant sur Civray à régler leur facture.

Demande d'aide à la conduite reçue hors délai

Le CCAS a reçu une demande d'aide au permis de conduire plus d'un an après l'inscription à l'auto-école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 35 minutes.

Ont signé la présidente et le secrétaire de séance.



Diffusion sur le site internet de la commune le 21 / 03 / 2023